

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA**  
**du lundi 11 mai 2020 à 18h00**

**PRESENTS** : GUICHON Gilles, BLADE Anne, ROY Josiane, BELZUZ Jean-Claude, BORGHINI Yves, MEYNET Francine, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert.

**ABSENT** : FERNANDES Raoul.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROY Josiane

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h00.

Le compte-rendu du conseil en date du 24 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Tenue des séances du conseil municipal dans la salle des fêtes durant la période de pandémie**

Vu le contexte actuel de pandémie du COVID 19, et l'importance des gestes barrières en cette période, il est proposé au conseil municipal d'organiser les prochaines réunions dans la salle communale durant la période de crise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tenue des séances des prochains conseils dans la salle des fêtes pendant cette période de crise.

**Vote des taux et le BP 2020**

Ces 2 rapports sont reportés au prochain conseil municipal

**Vente Bouveret /Chancia**

Il est exposé que Monsieur et Madame Erick BOUVERET se sont aperçus que les limites physiques de leur propriété ne respectaient pas les limites cadastrales. En effet, leurs murs de clôture et haies ont été édifiés/plantés en dehors de leur emprise cadastrale, et ce, avant la rétrocession de la rue à la Commune.

En outre, il résulte du relevé du géomètre et du document d'arpentage dont il a résulté que la Commune serait intéressée par une partie de la parcelle de Monsieur et Madame BOUVERET.

Dès lors, afin de régulariser cette situation, l'échange suivant est proposé :

- La Commune recevrait une parcelle de 6 m<sup>2</sup>, soit la parcelle A au document d'arpentage, d'une valeur de 228 €
- Monsieur et Madame BOUVERET recevraient trois parcelles pour une superficie totale de 63 m<sup>2</sup>, soit les parcelles B1, B2 et B3 au document d'arpentage, d'une valeur de 2 394 €
- Soit une soulte à verser par Monsieur et Madame BOUVERET de 2 166 €, et Monsieur et Madame BOUVERET assument tous les frais d'échange et de géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'échange de terrains à intervenir avec les Epoux BOUVERET, moyennant une soulte au profit de la commune de 2 166 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et notamment à signer l'acte qui sera reçu par Maître BEAUREGARD, notaire à OYONNAX,
- **RAPPELLE** que tous les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des époux BOUVERET

### **Convention de prestation de services avec la COMCOM**

La compétence Assainissement Collectif a intégralement été transférée à la Communauté de communes au 1er janvier 2020. Dans ce cadre, de nombreuses questions peuvent encore se poser quant aux modalités de fonctionnement du service mais aussi quant à la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire du 12 mars dernier a approuvé le principe de facturation unique des redevances d'eau potable et d'assainissement afin d'éviter une double saisie, et donc un travail inutile, mais aussi de faire en sorte que l'utilisateur ait une facture unique pour ces deux services. Dans le même temps, la redevance d'assainissement étant assise sur la consommation d'eau, il est apparu évident qu'une facturation unique permettrait un gain de temps.

Cette facturation unique est à la condition que la convention de prestation de service jointe soit conclue entre la Communauté de communes et la Commune.

Le conseil communautaire ayant décidé l'assujettissement à la TVA du service assainissement collectif, en l'absence de la mention HT ou TTC sur la délibération, les tarifs sont réputés être votés TTC. Le taux de TVA applicable est 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif avec la Communauté de Communes,
- **VALIDE** la facturation en HT.

### **Participation à la mutuelle**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été publié, ainsi que ses quatre arrêtés d'application. Il a fait l'objet d'une Circulaire d'application NOR RDFB1220789C du 25 mai 2012.

Vu la délibération 2018-044 du 23/07/2018 choisissant la procédure de labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation à la complémentaire santé des agents,
- **FIXE** le montant de la participation à hauteur de 25,00 €/mois, soit un montant pour l'année de 300 €.

### **Perception de la prime exceptionnelle**

Vu la loi de finances rectificative du 25/04, et dans l'attente de la publication du décret fixant les modalités de versement de la prime pour la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de décider du principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de versement de la prime.

### **Questions diverses**

- **Haies** : les haies ne doivent pas débordées sur la route, un rappel sera fait aux personnes concernées.
- **Urbanisme** : Rue du champ Montant : un abri de bois a été construit.
- **Plombier** : il a été demandé de déplacer sa benne qui est sur la voie publique, Monsieur le Maire a proposé de la mettre sur le terrain de la déchetterie (plate-forme)

La séance est levée à 19h45.